

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-101-1905 désignant un fonctionnaire pour remplir les fonctions de ministère public.

n° 03-101-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1905

Numéro JO
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro
1 avril 1905

VISAS

Vul l'ordonnance orghnique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 février 1964, réorganisant la Justice à la Côte française des Somalis

Vul l'arrêté du 24 Février 1905 désignant M. Sotty, Conunis des Affaires Indigènes, pour rémplir les fonctions de Ministère Public à l'audience du Cunseil d'Appel du 25 février 1905. Attendu que le prononcé du jugement dans l'affaire appelée le 25 Février n'a pu avoir lieu et a dû être renvoyé à l'audience du vendredi 3 Mars courant ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — M. Sotty, Commis des Affaires Indigènes, remplira les fonctions de Ministère Public à l'audience du Conseil d'Appel du 3 Mars courant. Art. 2 — M. Sotty prètera avant de siéger à l'audience du 3 Mars, le serment prévu par art 24 du Décret du 4 Février 1904. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR :Signé: P. PASCAL.